

L'Etat de nouveau condamné pour manquement à l'obligation d'éducation d'enfants handicapés mentaux

Le tribunal administratif de Cergy Pontoise vient de condamner l'Etat à verser des dommages et intérêts aux 3 familles et à leurs enfants handicapés mentaux, qui se trouvaient sans aucune solution éducative.

Les trois enfants handicapés mentaux avaient été orientés en milieu adapté, mais faute de places suffisantes dans les établissements, ils ont été privés de leurs droits à l'éducation. Outre cette privation du droit fondamental au droit à l'éducation, leurs parents avaient supportés des charges financières particulièrement lourdes : frais de garde mais aussi réduction de leurs activités professionnelles.

Avec le soutien de l'Unapei les familles avaient saisi le Tribunal administratif le 15 mars 2004 pour réparation de leur préjudice et de celui de leurs enfants. Après une instruction de près de 5 ans, le tribunal administratif de Cergy Pontoise leur donne raison et condamne l'Etat à verser des dommages et intérêts.

Encore une fois, le tribunal a jugé que l'Etat avait « l'obligation légale d'offrir aux enfants une prise en charge éducative au moins équivalente, compte tenu de leurs besoins propres, à celle dispensées aux enfants scolarisés en milieu ordinaire... sans que celui-ci puisse utilement se prévaloir de l'insuffisance des moyens budgétaires ».

En outre, et pour la première fois, le tribunal a précisé que cette obligation concernait tous les enfants dès l'âge de trois ans, alors que jusqu'à présent la jurisprudence ne faisait peser cette obligation qu'à partir de 6 ans.

Rendre opposable le droit à la scolarisation des enfants handicapés, c'est-à-dire que l'Etat ait une obligation de résultat ne suffira pas si les moyens consacrés ne sont pas fortement augmentés.

En effet, selon l'étude de la DREES menée en mars 2007 sur la scolarisation des enfants et adolescents handicapés, 5 000 enfants handicapés en France seraient **totalem**ent privés de leurs droits à l'éducation. Autant de familles qui pourraient avoir recours à la justice pour demander réparation. Mais avoir recours au juge pour faire reconnaître le droit d'un enfant à recevoir une éducation constitue un terrible constat d'échec pour les personnes concernées, leurs familles, les associations et la société dans son ensemble.

L'Unapei réitère sa demande : la création de 5 000 places en établissements adaptés ainsi que le développement de l'ensemble des palettes de réponse en matière de scolarisation des enfants handicapés (scolarisation mixte, recrutement d'auxiliaires de vie scolaire formés, développement des SESSAD...).

A propos de l'Unapei

Créée en 1960, l'Unapei est le premier mouvement associatif français œuvrant pour la représentation et la défense des intérêts des personnes handicapées mentales. Les associations affiliées à l'Unapei agissent pour répondre aux besoins et aux attentes des personnes handicapées mentales, favoriser leur insertion et leur permettre de vivre dignement avec et parmi les autres. Elle est un mouvement national qui fédère près de 600 associations présentes au niveau local (Apei, Papillons Blancs, Chrysalide, Envol...), départemental (Adapei, Udapei, Association tutélaire) et régional (Urapei).

L'Unapei en chiffres :

- 180 000 personnes handicapées accueillies
- 60 000 familles adhérentes des associations affiliées (+ 78 000 familles utilisatrices des structures mais non adhérentes)
- 3 000 établissements et services spécialisés
- 75 000 professionnels employés dans les associations et les établissements

Contact presse Unapei:

Coralie Langlais

Service communication - Relations presse

☎ 01 44 85 50 83 - c.langlais@unapei.org